

Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 2022-02-018
du Conseil municipal
Séance du 02 février 2022

Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 27 janvier 2022
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 10
Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 02 février à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de l'entreprise – Zone de l'Euze sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Ali **Ouatizerga**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**, Audrey **BLANCHER**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime **COUSTON** procuration à J-Y **CHAPELET**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C **REY**, Anthony **CELLIER** procuration à P.**BERTHOMIEU**, Caroline **LABOUEIBE** procuration à J.**OBID**, Fatiha **EL KHOTRI** procuration à M.**FOND-THURIAL**, Catherine **HERBET** procuration à C.**BAUME**, Michel **SELLENS** procuration à C.**SUAU**, Corine **MARTIN** procuration à A.**POMMIER**, Pascale **BORDES** procuration à L. **MARQUES ROUX**, Jean-Louis **MORELLI** procuration à O.**WIRY**

Conseillers municipaux absents : aucun

Secrétaire de séance : Christine **MUCCIO**

Objet : Autorisation de signature à Monsieur le Maire de l'avenant à la convention ACTE

Vu le décret n°2005-324 dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par la voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État a été signée, le 7 janvier 2014 entre la Préfecture du Gard représentée par le Préfet, Monsieur Didier Martin, et la commune de Bagnols-sur-Cèze, représentée par son Maire, Jean-Christian Rey, agissant en vertu d'une délibération du 21 décembre 2013,

Considérant que dans le cadre du projet de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, la Commune de Bagnols sur Cèze a procédé à une consultation pour le renouvellement de son dispositif de télétransmission,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, la commune a retenu le dispositif S²LOW de la société LIBRICIEL SCOP,

Considérant l'avenant n°01 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. Il désigne ainsi le dispositif S²LOW de la société LIBRICIEL SCOP,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 19 janvier 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, relatif au changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 02 février 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

09 FEV. 2022

Le 04 février 2022

et publié le

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



